

Politique de confidentialité

Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport

Contexte

L'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) impose à tout organisme public qui recueille des renseignements personnels par un moyen technologique de publier, sur son site Internet, une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs, et de la diffuser par tout moyen permettant de joindre les personnes concernées. Il doit en faire de même pour l'avis dont toute modification à cette politique doit faire l'objet.

Le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS) a considéré, aux fins de l'élaboration de la présente politique, le Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique¹.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des directions et des unités du PILS. Elle gouverne toutes les cueillettes de renseignements personnels effectuées au sein de l'institution.

Objectifs

La présente politique a pour objectif premier, dans un souci de transparence, de permettre aux personnes concernées d'être adéquatement informées de leurs droits et de quelle façon leurs renseignements personnels sont recueillis et utilisés par le PILS. À cette fin, la politique prévoit les moyens utilisés par le PILS pour diffuser et porter celle-ci à l'attention de ces personnes.

La politique a aussi pour objectif d'encadrer les modalités de la collecte de renseignements personnels et de leur utilisation par le PILS. Elle identifie notamment la nature des renseignements recueillis, les fins visées par la collecte, la possibilité de les communiquer, les moyens technologiques utilisés, les modalités de conservation ainsi que les mesures prises pour en assurer la confidentialité et la sécurité.

¹ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-2.1,%20r.%204.1%20/>

La politique a aussi pour finalité d'assurer que les plaintes et signalements transmis au PILS sont traités de manière confidentielle. Il y a toutefois des limites à la confidentialité. Le PILS prend tous les moyens raisonnables pour protéger les renseignements personnels des personnes concernées par le traitement de plaintes et signalements, tout en tenant compte de la nécessité de recueillir des informations pour évaluer les plaintes et signalements ou mener des enquêtes et de la nécessité d'appliquer la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* (LSLS) et le droit applicable.

Modalités d'application

Contenu Web

Le contenu Web du PILS est diffusé sur la plateforme Québec.ca. Nous référons le lecteur à la [Politique de confidentialité de Québec.ca](#) à cet égard.

Lien externe – formulaire de plainte et signalement

Le contenu Web du PILS comprend également un [lien externe](#) permettant de déposer une plainte ou effectuer un signalement. Ce lien dirige la personne concernée vers le formulaire pris en charge par la solution *Gestion des plaintes et signalements du PILS* (aussi appelé Thémis). Pour prendre connaissance du volet de la politique de confidentialité applicable pour ce moyen technologique, voir la section « [Solution Gestion des plaintes et signalements du PILS](#) » ci-dessous.

Courriel – textos – téléphone

Si une personne communique avec le PILS par courriel, textos ou téléphone, le PILS n'utilise que l'information requise pour permettre à son personnel de répondre au message, de donner suite à la demande ou d'appliquer la procédure de traitement des plaintes et signalements prévues à la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, le cas échéant.

La correspondance électronique est traitée avec les mêmes mesures de confidentialité que les autres documents du PILS, soit en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et avec l'article 30.29 de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*. En vertu du deuxième alinéa de cet article, nul n'a droit d'accès à un document contenant un renseignement obtenu dans l'exercice des fonctions du PILS ou des membres de son personnel.

Le traitement des renseignements transmis au PILS par ces moyens technologiques diffère selon les deux types de demandes suivantes :

- Demandes de renseignements généraux sur l'institution et demandes d'accès à l'information
 - Ces demandes seront consignées au dossier approprié du plan de classification documentaire du PILS. Les renseignements seront conservés et détruits conformément au calendrier de conservation du PILS².

² Le plan de classification documentaire et le calendrier de conservation du PILS sont en cours d'élaboration.

- Demandes de renseignements sur la procédure de plainte – plainte ou signalement
 - Ces requêtes sont consignées dans la solution Gestion des plaintes et signalements du PILS dans un dossier propre à la requête de la personne concernée en vue d'en assurer le traitement et le suivi.

Solutions informatiques de collecte et de communication de renseignements sensibles

Le PILS dispose de solutions informatiques, sous licence, permettant de transmettre et de recevoir des renseignements sensibles de manière sécurisée. Les membres du personnel du PILS informent les personnes concernées de ces solutions, tout en privilégiant le recours à celles-ci pour toute communication ou collecte de renseignements personnels ou sensibles. Ces solutions utilisent des témoins de connexion nécessaires à leur bon fonctionnement, lesquels permettent de vous identifier. Il peut s'agir de témoins pour mémoriser vos préférences et vos paramètres, vous aider à vous connecter et analyser le fonctionnement de la solution informatique.

Solution Gestion des plaintes et signalements du PILS

La Solution Thémis fait appel à des témoins de connexion pour recueillir de manière automatisée certains renseignements concernant les utilisateurs qui permettent de les identifier et d'optimiser l'usage de la Solution. Ces témoins sont indispensables au fonctionnement de l'application.

Plusieurs moyens pour assurer la sécurité des renseignements personnels sont intégrés à la solution, tels qu'une authentification multifacteur, une communication sécurisée de l'application via HTTPS ainsi que des mesures de sécurité contractuelles avec un partenaire préautorisé.

Les différents dossiers constitués dans la solution contiennent les renseignements personnels en lien avec la réception de la plainte ou du signalement ainsi que son traitement, conformément aux exigences de la LSLS.

Plaintes formulées au PILS

Les documents en lien avec des plaintes qui sont formulées au PILS sont pris en charge par l'équipe du PILS. Les informations transmises et recueillies sont conservées dans la solution *Gestion des plaintes et signalements du PILS* dans un dossier propre à la plainte en vue d'en assurer le traitement et le suivi.

Ces dossiers sont destinés qu'à l'usage exclusif du PILS pour l'accomplissement de sa mission. Les organismes de sport et de loisir n'ont pas accès à ces dossiers, sauf dans les cas où la communication est requise par la loi ou nécessaire pour l'enquête.

Dans le cadre du traitement d'une plainte, le PILS doit notamment :

- informer l'organisme concerné qu'il procède à l'examen de la plainte (art. 30.20 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*), à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que la transmission pourrait nuire à une enquête;

- donner au plaignant et à la personne directement concernée par la plainte l'occasion de se faire entendre;
- informer par écrit le plaignant et l'organisme concerné des conclusions et recommandations.

Signalements et initiatives du PILS

Les documents en lien avec les signalements formulés au PILS ou les initiatives du PILS sont traités selon les mêmes modalités que les plaintes. Les renseignements sont conservés dans la solution Gestion des plaintes et signalements du PILS.

Le PILS prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec le consentement de celle-ci (art. 30.24 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*).

Communication de renseignements pendant le traitement

Les renseignements qui seront communiqués ne le seront qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître aux fins de l'application de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*. Dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, les renseignements peuvent être communiqués :

- au personnel du PILS chargé de traiter la plainte ou le signalement;
- à la personne à l'origine de la plainte ou du signalement;
- à la personne directement concernée;
- à la personne mise en cause;
- aux témoins;
- aux personnes chargées de l'enquête;
- aux conseillers juridiques;
- aux organismes de sport ou de loisir concernés, aux seules fins de l'administration de la plainte ou du signalement.

L'identité de la personne à l'origine du signalement n'est communiquée à l'organisme concerné qu'en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité, pour faire respecter une mesure provisoire, ou pour enquêter sur un manquement en matière d'intégrité. Elle peut également être communiquée au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) ou à un corps de police pour les cas graves d'atteinte à l'intégrité ou autrement requise par la Loi.

Confidentialité et protection des renseignements

Les renseignements personnels seront seulement transmis à une autre personne ou organisme public si cette communication est exigée par la Loi, notamment la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* ou la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Conformément à la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, les membres du personnel du PILS ne sont autorisés à accéder et utiliser que les renseignements personnels qui sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Obligations de confidentialité des parties

Les personnes participant à un processus du PILS doivent garder confidentielles les informations reçues, sauf disposition contraire prévue par le PILS, la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* ou la Loi. Cette obligation vise à préserver l'intégrité de chaque processus de résolution ou d'enquête.

Les documents créés dans le cadre d'un processus du PILS sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués en dehors du processus, sauf dans la mesure permise par la loi.

Protection contre les représailles

Il est interdit d'exercer des mesures de représailles contre une personne qui, de bonne foi, effectue un signalement, formule une plainte, collabore au traitement d'un signalement ou d'une plainte ou accompagne une personne qui effectue un signalement ou formule une plainte conformément à la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*.

Quiconque exerce ou tente d'exercer de telles mesures de représailles est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et jusqu'à 250 000 \$ dans les autres cas (art. 30.33 et 58.1 LSLS).

Conservation et destruction

Les documents contenus dans la solution *Gestion des plaintes et signalements du PILS* sont conservés et détruits conformément au calendrier de conservation du PILS³.

Moyens de publication, diffusion et modulation

Le PILS prend les moyens requis pour attirer l'attention de la personne concernée sur la présente politique et, le cas échéant, sur les avis de modification correspondants.

Le PILS dédie une section de son contenu Web à la présente politique ainsi qu'aux différentes mises à jour de celle-ci. Un avis de modification est publié au moins 15 jours avant l'entrée en vigueur.

Responsabilités internes

La responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'actualisation de la présente politique.

La présente politique et toute modification pouvant y être apportée sont soumises à l'approbation du protecteur de l'intégrité en loisir et en sport.

³ Le calendrier de conservation du PILS est en cours d'élaboration.

Questionnements et insatisfaction

Toute question relative à la présente politique ou toute insatisfaction relativement à la protection de renseignements personnels peut être transmise à l'attention de la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du PILS :

Claudie Lamoureux (info.pils@pils.gouv.qc.ca)

Pour de plus amples informations, consultez la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* ou contactez l'équipe du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport par courriel (info.pils@pils.gouv.qc.ca) ou par téléphone (1 888 812-4191).

Autorisation

Original signé par M^e Hugo Lafontaine, protecteur de l'intégrité en loisir et en sport

Entrée en vigueur: 8 décembre 2025

**Protecteur
de l'intégrité
en loisir et en sport**

Québec

